

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**VILLE DE JANZÉ**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle culturelle Le Gentieg, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 février 2021.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, LETORT, MARTIN, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU, POTIN, GUAIS, MSSASSI, DEAL.

Absents représentés : Mme PIGEON à MME JOULAIN, Mme DUMAST à M GOISET, M GUERMONPREZ à M PARIS, Mme MONNIER à Mme BARRE-VILLENEUVE, M CHEVALIER à M GUAIS.

Secrétaire de séance : Mme DEAL.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

<b>Convention de mise à disposition du bâtiment « Médiathèque » entre Roche aux Fées Communauté et la commune</b>	<b>Délibération n°1</b>
---	-------------------------

Monsieur CORNILLAUD présente la convention suivante :

Dans le cadre de sa compétence, Roche aux fées Communauté intervient actuellement dans le domaine de la lecture publique. Pour le bon fonctionnement du service, il convient de mettre à disposition à titre gracieux, le bâtiment de la médiathèque appartenant à la commune, au service libellule des médiathèques de la Roche aux Fées, que gère la Communauté.

VU la délibération DL2019-11-02 qui a approuvé la modification de ces statuts,

VU la convention proposée,

*Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise à disposition du bâtiment de la médiathèque à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.*

*Vote : unanimité*

<b>Modification tarifs 2020-2021 restaurant scolaire</b>	<b>Délibération n°2</b>
--	-------------------------

Elisabeth Barré-Villeneuve rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Lors de sa séance du 28 janvier dernier, la commission « éducation » a proposé la mise en place du plan « cantine à 1 € ». Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », l'État instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF). Ainsi, pour la commune de Janzé, dans la grille tarifaire qui comporte 9 tranches, la tranche QF1 concerne les familles les plus modestes. Le repas scolaire consommé est aujourd'hui tarifé à 3.24 €. Désormais, pour l'ensemble de cette tranche, le repas scolaire sera facturé 1 € et ce pour la durée du dispositif.

Le plan « cantine à 1 € » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 28/01/2021 ;

VU l'avis de la commission finances (avis sollicité par mail avec un retour pour le 19/02/2021) ;  
 CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, Après délibération, modifie les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/03/2021 au 31/08/2021 comme suit :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>Tarifs période du 01/03/2021 au 31/08/2021</b>	
	<i>Jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</i>	<i>Mercredis et vacances scolaires</i>
QF 1 (≤ 660)	1,00 €	3,24 €
QF 2 (661 à 769)	3,42 €	3,42 €
QF 3 (770 à 879)	3,59 €	3,59 €
QF 4 (880 à 989)	3,78 €	3,78 €
QF 5 (990 à 1 209)	3,97 €	3,97 €
QF 6 (1 210 à 1 319)	4,17 €	4,17 €
QF 7 (1 320 à 1 429)	4,37 €	4,37 €
QF 8 (1 430 à 1 539)	4,59 €	4,59 €
QF 9 (> 1 539)	4,82 €	4,82 €
Enfant non-inscrit	6,47 €	6,47 €
Panier repas avec PAI	1,47 €	1,47 €
Agent communal et intercommunal (1)	3,97 €	3,97 €
Personnel enseignant	6,17 €	6,17 €
Personne extérieure	6,47 €	6,47 €

(1) et stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine.  
 Gratuité pour les stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine.

Vote : *unanimité*

<b>Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme d'Amanlis</b>	Délibération n°3
--	------------------

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Amanlis a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2020.

En tant que commune limitrophe d'Amanlis, la commune de Janzé peut donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté au 17 décembre 2020 ;

VU les dispositions de l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 de la commune d'Amanlis notifié à Monsieur le Maire le 30 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, Après délibération, émet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme d'Amanlis tel qu'arrêté le 17 décembre 2020.

Vote : *unanimité*



En 2009 l'Association Foncière de remembrement de la commune de Janzé avait entamé des régularisations foncières suite à une modification de la desserte du lieu-dit Le Jaril. La voirie qui passait précédemment tout droit sur le chemin rural n°132 et le chemin d'exploitation n°497 a été déviée plus à l'Ouest sur les parcelles appartenant à M. POULAIN Joël (ZS n°95) et à l'EARL MARION-COCONNIER (ZS n°124p).

Il s'avère que ces régularisations ne sont pas allées à leur terme. L'Association Foncière de Remembrement ayant été dissoute en 2010 c'est désormais la commune de Janzé qui est propriétaire de toutes les parcelles appartenant précédemment à l'AFR.

Afin de régulariser la situation il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZS n°95, d'une superficie de 458 m<sup>2</sup>, à Joël Poulain au prix de 0.50 € du m<sup>2</sup> (emprise en jaune ci-dessous).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobiliers et immobiliers.

*Le Conseil Municipal, Après délibération :*

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZS n°95 d'une surface de 458 m<sup>2</sup> à Joël Poulain au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

En 2009 l'Association Foncière de remembrement de la commune de Janzé avait entamé des régularisations foncières suite à une modification de la desserte du lieu-dit Le Jaril. La voirie qui passait précédemment tout droit sur le chemin rural n°132 et le chemin d'exploitation n°497 a été déviée plus à l'Ouest sur les parcelles appartenant à M. POULAIN Joël (ZS n°95) et à l'EARL MARION-COCONNIER (ZS n°124p).

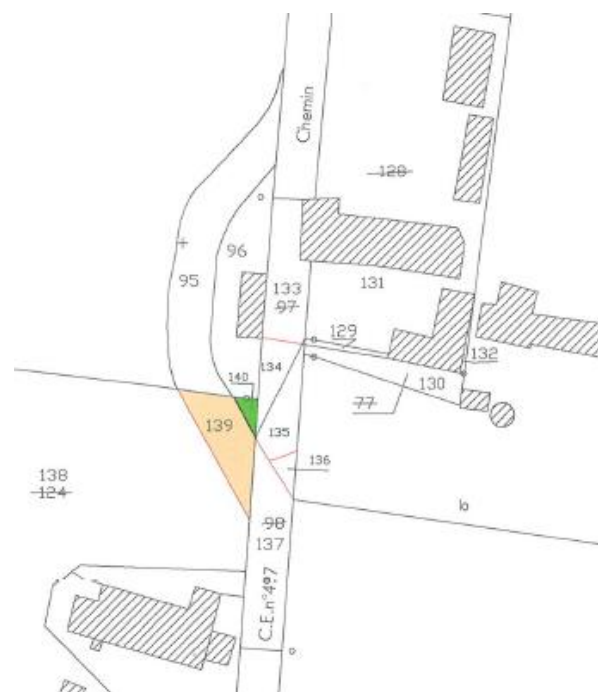
Il s'avère que ces régularisations ne sont pas allées à leur terme. L'Association Foncière de Remembrement ayant été dissoute en 2010 c'est désormais la commune de Janzé qui est propriétaire de toutes les parcelles appartenant précédemment à l'AFR.

Afin de régulariser la situation il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZS n°124p, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>, à l'EARL MARION-COCONNIER au prix de 0.50 € du m<sup>2</sup> (emprise de couleur ocre ci-dessous – notée 139).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobiliers et immobiliers.



Le conseil municipal, Après délibération :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZS n°124p d'une surface de 158 m<sup>2</sup> à l'EARL MARION-COCONNIER au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

#### Décisions du Maire

**D-2021-04 du 22/01/2021**

#### **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse**

#### **Lot 11 « Cloisons Isolation Plafonds » - Avenant n°3**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

**VU** la nécessité de travaux en plus-value pour la dépose et le remplacement de doublages dégradés au niveau RDC suite à des intempéries, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 11, BREL, concernant ces travaux supplémentaires.

**D É C I D E**

#### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du lot n°11 « Cloisons Isolation Plafonds » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 225 000,00 € HT, soit 270 000,00 € TTC

Avenant n°1 : 1 775,50 € HT, soit 2 130,60 € TTC

Avenant n°2 : 908,00 € HT, soit 1 089,60 € TTC

Avenant n°3 : 1 195,00 € HT, soit 1 434,00 € TTC

Nouveau du marché : 228 878,50 € HT, soit 274 654,20 € TTC

**D-2021-10 du 28/01/2021**

#### **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse**

#### **Lot 13 « Revêtements de sols » - Avenant n°1**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

**VU** la modification du revêtement caoutchouc type Noraplan Signa 3mm (ou équivalent) par un revêtement caoutchouc type Noraplan Signa 2mm (ou équivalent), ainsi que le devis de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 13, MARIOTTE, concernant ce changement.

**D É C I D E**

#### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du lot n°13 « Revêtements de sols » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 147 914,15 € HT, soit 177 496,98 € TTC

Avenant n°1 : - 11 602,54 € HT, soit - 13 923,05 € TTC

Nouveau montant du marché : 136 311,61 € HT, soit 163 573,93 € TTC

**D-2021-11 du 04/02/2021**

#### **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse**

#### **Mission de Contrôle technique - Avenant n° 1**

#### **Lot 8 « Etanchéité » - Avenant n°**

#### **Lot 12 « Menuiseries intérieures » - Avenant n°1**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

**VU** la nécessité de la mission supplémentaire « Vérification initiale des installations électriques » dans le cadre de la mission de Contrôle technique, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire de la mission, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, concernant cette prestation.

**VU** la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la reprise d'étanchéité ponctuelle sur l'école existante et vu la moins-value correspondant à la non mise en œuvre des couvertines le long du mur mitoyen, ainsi que les devis de l'entreprise titulaire du lot 8, LIMEUL, concernant ces prestations.

**VU** la suppression des casiers hauts et bas dans le hall d'accès du RDC Haut, la suppression de la prestation de l'organigramme des portes, la suppression de la prestation des cimaises en sapin du nord, la suppression de la prestation des plinthes bois au droit des voiles béton et l'ajout d'une imposte vitrée au châssis situé entre circulation c2a et l'accueil c1, ainsi que les devis de l'entreprise titulaire du lot 12, MENUISERIE L PELE, concernant ces prestations.

## D É C I D E

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de la mission de Contrôle technique de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 7 095,00 € HT, soit 8 514,00 € TTC

Avenant n°1 : 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 945,00 € HT, soit 9 534,00 € TTC

Dans le cadre du lot n°8 « Etanchéité » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 47 811,06 € HT, soit 57 373,27 € TTC

Avenant n°1 : 2 240,40 € HT, soit 2 688,48 € TTC

Nouveau montant du marché : 50 051,46 € HT, soit 60 061,75 € TTC

Dans le cadre du lot 12 « Menuiseries intérieures » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC

Avenant n°1 : - 7 807,13 € HT, soit - 9 368,56 € TTC

Nouveau montant du marché : 242 192,87 € HT, soit 290 631,44 € TTC

### **D-2021-12 du 04/02/2021**

#### **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables à la création d'une ZAC multisite / Avenant n°2**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2019-02-14 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables à la création d'une ZAC multisite.

**VU** la mise en liquidation judiciaire du cotraitant Idea Recherche en date du 16 décembre 2020,

**VU** la mise en demeure de prise de position adressée au Liquidateur quant à la suite à donner au marché par Idea Recherche,

**VU** la réponse du Liquidateur, en date du 5 janvier 2021, nous informant du fait que l'exécution du marché ne peut se poursuivre par Idea Recherche,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1**

Le groupement titulaire du marché de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables à la création d'une ZAC multisite se voit réduit. La poursuite de l'exécution du marché s'effectuera dans le cadre d'un groupement comprenant les opérateurs économiques suivants :

- Sembreizh
- Univers
- AMCO
- EF-Etudes
- H3C Energies

Le groupement étant conjoint (et non solidaire), chaque cotraitant n'est engagé que sur les prestations qui lui sont confiées. Ainsi, les prestations restantes attribuées à Idea Recherche sont retirées du marché global.

Les prestations restantes d'Idea Recherche s'élèvent à hauteur de 6 672,75 € HT.

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montan initial du marché : 114 275,00 € HT, soit 137 130,00 € TTC

Avenant n°1 : sans incidence financière

Avenant n°2 : - 6 672,75 € HT, soit – 8 007,30 € TTC

Nouveau montant du marché : 107 602,25 € HT, soit 129 122,70 € TTC

## ARTICLE 2

Les prestations restantes d'Idea Recherche étant retirées du marché, il convient de passer un marché de substitution afin de permettre leur réalisation.

### Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
	Nom & Prénom	Adresse	Code Postal & Ville	
20200090	4 Rue Henri Ginguéné lotissement Le Clos des Ondines 35150 JANZE	AC755 Non bâti terrain	250.00 <b>Non</b>	30 novembre 2020 30 novembre 2020 28 janvier 2021
20200091	Rue de Bel Air 35150 JANZE	AE214 rampe handicapée	2590.00 <b>Non</b>	01 décembre 2020 01 décembre 2020 28 janvier 2021
20200092	Rue Marcel Pagnol 35150 JANZE	AC689 Bâti, sur terrain propre garage	18.00 <b>Non</b>	02 décembre 2020 02 décembre 2020 28 janvier 2021
20200093	4 Rue Marie Soraye 35150 JANZE	AC637 Bâti, sur terrain propre Habitation	545.00 <b>Non</b>	03 décembre 2020 03 décembre 2020 28 janvier 2021
20200094	4 Place de l'hotel de ville 35150 JANZE	AD315, AD317 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial	86.00 <b>Non</b>	04 décembre 2020 04 décembre 2020 28 janvier 2021
20200095	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 <b>Non</b>	14 décembre 2020 14 décembre 2020 11 janvier 2021
20200096	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 <b>Non</b>	14 décembre 2020 14 décembre 2020 11 janvier 2021
20210002	38 B Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC299 Bâti, sur terrain propre Habitation	568.00 <b>Non</b>	25 janvier 2021 25 janvier 2021 04 février 2021